

La FEPS dépose un recours pour excès de pouvoir contre le décret relatif au portage salarial

Liaisons sociales Quotidien - L'actualité, N° 17048, 25 mars 2016

La Fédération des entreprises de portage salarial (FEPS) a déposé, le 29 février un recours pour excès de pouvoir contre le décret n° 2015-1886 du 30 décembre 2015 relatif au portage salarial, annonce-t-elle le 22 mars. Le recours devant le conseil d'État s'appuie sur deux points. D'une part, « l'atteinte portée à la liberté d'entreprendre en ce que le montant de la garantie financière favorise inéquitablement les sociétés déjà développées, créant de fait un avantage au détriment des sociétés susceptibles d'entrer sur le marché, mais également des sociétés existantes ». D'autre part, « l'atteinte portée au principe d'égalité entre entreprises en ce que les entreprises de portage s'acquittent déjà, en plus de la garantie financière, de cotisations au régime de garantie des salaires (AGS), contrairement aux sociétés de travail temporaire qui n'y sont pas assujetties ».